



**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

N° de résolution

**SÉANCE ORDINAIRE  
MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 À 20 H**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 9 octobre 2024 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne  
Mme la conseillère Cynthia Lavoie  
M. le conseiller Pierre-Yves Baril  
M. le conseiller Charles Goyer  
M. le conseiller Marc Blain  
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale  
Mme Anne Audet, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

24-10-267

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.**

24-10-268

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
11 SEPTEMBRE 2024**

---

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance mentionnée en titre avec modification à la résolution 24-09-247 comme suit :**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

- **Modification à la baisse du montant du paiement suite à la réception définitive des factures FV145020 et FV145080 de Pompaction inc.**

Remplacer « D'AUTORISER le paiement de 16 539,63 \$ avant taxes [...] » par « D'AUTORISER le paiement de 15 287,64 \$ avant taxes [...] ».

24-10-269

**ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Manon Mongeau  
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire ..... (17 au 20), (23 au 27), 30

Élise Biancamano  
Commis secrétaire-réceptionniste ..... (3 au 13), (16 au 20)

Marie-Claude Perron  
Commis secrétaire-réceptionniste ..... (23 au 27), 30  
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire .....(3 au 13)

Alain Côté  
Opérateur-concierge.....(1<sup>er</sup> au 7), (9 au 13), (16 au 30)

Dany Cadieux  
Journalier et opérateur de machinerie .....(1<sup>er</sup> au 28)

Monique Diotte  
Préposée-superviseure camping, plage et piste cyclable .....(1<sup>er</sup> au 7)

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :**

**D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.**

24-10-270

**NOMINATION OFFICIELLE DE MME NATHALIE CHOUINARD À TITRE DE TRÉSORIÈRE DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-01-004, la Ville a procédé à l'embauche de Mme Nathalie Chouinard à titre d'employée à l'essai au poste de trésorière, conditionnellement à une période de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chouinard a complété sa période de probation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à la suite de l'évaluation de la candidate attestant que celle-ci répond aux attentes et qu'elle satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'elle occupe ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

**DE PROCÉDER** à la nomination officielle de Mme Nathalie Chouinard à titre de trésorière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon à compter du 7 octobre 2024, et ce, à raison de 32,5 heures par semaine selon les conditions salariales annuelles de 73 500 \$ avec les avantages sociaux tels que définis à la Politique révisée du personnel non syndiqué de la Ville ;

**DE MANDATER** Mme Chouinard pour la gestion des deniers provenant des taxes ou redevances municipales et tous autres deniers appartenant à la municipalité selon les dispositions de l'article 99 et autres de la *Loi sur les Cités et villes* ;

**D'AUTORISER ET DE CHARGER** Mme Chouinard à placer à court terme ces deniers dans une banque ou coopérative de services financiers au nom et pour le compte de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

24-10-271

**EMBAUCHE DE MME COLETTE HAMELIN À TITRE DE SALARIÉE À L'ESSAI AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste de secrétaire-réceptionniste, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Colette Hamelin a déposé sa candidature et qu'elle possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection en recommande son embauche ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'embauche de Mme Colette Hamelin à titre de salariée à l'essai au poste de secrétaire-réceptionniste à compter du 2 octobre 2024, au taux horaire de 32,16 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

24-10-272

**EMBAUCHE DE M. ANDRÉ MARCOTTE À TITRE DE SALARIÉ À L'ESSAI AU POSTE D'OPÉRATEUR CONCIERGE - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste d'opérateur concierge au Service loisirs, culture et vie communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE M. André Marcotte a déposé sa candidature et qu'il possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection en recommande son embauche ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'embauche de M. André Marcotte à titre de salarié à l'essai au poste d'opérateur concierge au Service loisirs, culture et vie communautaire à compter du 15 octobre 2024, au taux horaire de 30,50 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-10-273

**EMBAUCHE DE M. ALEXANDRE TURCOTTE À TITRE DE SALARIÉ À L'ESSAI AU POSTE D'OPÉRATEUR CONCIERGE - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste d'opérateur concierge au Service loisirs, culture et vie communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Turcotte a déposé sa candidature et qu'il possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection en recommande son embauche ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER l'embauche de M. Alexandre Turcotte à titre de salarié à l'essai au poste d'opérateur concierge au Service loisirs, culture et vie communautaire à compter du 28 octobre 2024, au taux horaire de 29,05 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.**

24-10-274

**EMBAUCHE DE SALARIÉES À L'ESSAI AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU RESTAURANT, BAR ET QUILLES - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste de préposé au restaurant, bar et quilles au Service loisirs, culture et vie communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Cindy Chassé et Colette Hamelin ont déposé leur candidature et qu'elles possèdent l'expérience et les qualifications requises ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER l'embauche des personnes suivantes à titre de salariées à l'essai au poste de préposée au restaurant, bar et quilles au Service loisirs, culture et vie communautaire au taux horaire de 21,71 \$ et ce, aux conditions stipulées à la convention collective :**

- Cindy Chassé, à compter du 8 octobre 2024
- Colette Hamelin, à compter du 17 octobre 2024.

24-10-275

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME ÉLISE BIANCAMANO**

---

CONSIDÉRANT QUE Mme Élise Biancamano a avisé la direction générale qu'elle quittait ses fonctions comme employée de la Ville à compter du 20 septembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER la démission de Mme Élise Biancamano en date du 20 septembre 2024, avec les remerciements d'usage.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-10-276

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024 TOTALISANT  
691 957,95 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de septembre 2024 ;

**Bordereau des chèques**

*Chèques 22031 à 22035 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 38 019,37 \$*

*Chèque(s) annulé(s) : Aucun*

**Bordereau des dépôts directs**

*Dépôts directs 506686 à 506803 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 364 575,75 \$*

*Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun*

**Bordereau des prélèvements**

*Prélèvements 7942 à 7994 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 163 464,58 \$*

*Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun*

**Bordereau des salaires**

*Salaires semaines 35 à 38 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 125 898,25 \$*

**Grand total : ..... 691 957,95 \$**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les débours pour le mois de septembre 2024 totalisant 691 957,95 \$.

24-10-277

**ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 30 septembre 2024.

24-10-278

**APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024 TOTALISANT 553,46 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien les dossiers de la Ville, le conseil doit désigner certains de ses membres pour le représenter ;



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE pour la période du septembre 2024, il y a lieu d'approuver le remboursement des déplacements et de représentation autorisés de :

**Guy Lafrenière, maire**

**Gaspé**, 18 au 20 septembre 2024, stationnement et déplacements par taxi  
Rencontre du C.A. (UMQ) .....553,46 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de représentation mentionnés ci-haut aux personnes concernées, sur présentation d'un rapport des dépenses tel que requis dans pareil cas et selon le règlement en vigueur.**

24-10-279

**DEMANDE ET GESTION DE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins du restaurant, il est nécessaire de déposer une demande de carte de crédit VISA Desjardins auprès de LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER Mme Anik Racicot, directrice générale à procéder à une demande de crédit VISA Desjardins auprès de LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS comme suit :**

- Une marge crédit Solutions Libre-Affaires VISA Desjardins au montant de 5 000 \$ ;
- Une carte de crédit VISA Affaires au montant de 5 000 \$ avec une limite AccordD Affaires au montant de 5 000 \$ ;
- La carte sera émise au nom de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

**D'AUTORISER Mme Anik Racicot, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Lebel-sur-Quévillon tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes.**

24-10-280

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE LA VILLE DE  
LEBEL-SUR-QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QU'en raison de la démission de Mme Linda Audet au siège n° 2 du conseil municipal, il y a eu élection partielle le 6 octobre ;

CONSIDÉRANT l'élection de Mme Cynthia Lavoie au poste de conseillère au siège n° 2 du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les membres du conseil municipal à signer les effets bancaires de la Ville ;



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER Mme la conseillère Cynthia Lavoie à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;**

**DE RETIRER de la liste des signataires autorisés le nom de la conseillère démissionnaire, Mme Linda Audet.**

**24-10-281**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2025 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - 5 939,20 \$ AVANT TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lebel-sur-Quévillon désire maintenir son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser également la cotisation au Carrefour du capital humain, service de gestion des ressources humaines offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 5 939,20 \$ avant taxes à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la cotisation annuelle et la tarification au Carrefour du capital humain, et ce, pour l'année 2025.**

**24-10-282**

**AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 1 736 \$ À M. ISRAËL LAVOIE (DEUXIÈME EXERCICE)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement 277-1, un crédit de taxes foncières est accordé au propriétaire d'une nouvelle construction résidentielle, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle maison implantée sur le terrain situé au 102, rue des Sapins se qualifie au programme de crédit selon l'article 4.1 dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a réglé toutes les taxes foncières du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 couvrant ainsi le deuxième exercice ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la trésorière à verser un crédit de taxes de 1 736 \$ à M. Israël Lavoie correspondant à 45 % du montant de taxes foncières couvrant le deuxième exercice.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-10-283

**AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION S. RIOUX POUR L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE (LEET) POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024 - 9 555 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-01-013, la Ville de Lebel-sur-Quévillon octroyait le contrat de fourniture d'une pelle pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) à la compagnie Excavation S. Rioux ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation S. Rioux nous a fait parvenir la facture 709 pour l'entretien du LEET pour le mois de septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 9 555 \$ avant taxes à Excavation S. Rioux pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) pour le mois de septembre 2024.**

24-10-284

**AUTORISATION DE PAIEMENT À WSP CANADA INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX SOUTERRAINES DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE (LEET) POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 18 SEPTEMBRE 2024 - 10 259 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-05-132, la Ville de Lebel-sur-Quévillon octroyait le contrat de suivi environnemental des eaux souterraines du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) à la firme WSP Canada inc. pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie WSP Canada inc. nous a fait parvenir la facture 20157756 pour les services professionnels de suivi environnemental des eaux souterraines du LEET pour la période se terminant le 18 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 10 259 \$ avant taxes à WSP Canada inc. pour les services professionnels de suivi environnemental des eaux souterraines du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) pour la période se terminant le 18 septembre 2024.**

24-10-285

**AUTORISATION DE PAIEMENT À UNIVAR SOLUTIONS POUR L'ACHAT DE BICARBONATE DE SODIUM POUR LE TRAITEMENT DES EAUX - 12 203,26 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE Univar Solutions est le seul fournisseur au Québec pour le bicarbonate de sodium ;





**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

N° de résolution

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter du bicarbonate de sodium pour le post-traitement de l'eau potable, afin d'équilibrer le pH et d'y ajouter des minéraux ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Univar Solutions nous a fait parvenir la facture 52431179 pour l'achat de bicarbonate de sodium pour le traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 12 203,26 \$ avant taxes à Univar Solutions pour l'achat de bicarbonate de sodium pour le traitement des eaux.**

24-10-286

**AUTORISATION DE PAIEMENT À ASDR CANADA INC. POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DU 26 AOÛT AU 20 SEPTEMBRE 2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – 35 872,25 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-05-147, la Ville a octroyé à ASDR Canada inc. le contrat gré à gré pour les services professionnels d'ingénierie (mécanique, électrique et instrumentation) pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ASDR Canada inc. nous a fait parvenir les factures pour le décompte n° 4 des travaux effectués du 26 août au 20 septembre 2024 dans le cadre du contrat, soit les travaux de conception et d'ingénierie, de relevé de terrain et de validation des plans du réservoir d'eau, soit :

- Facture F24-02659 (26/08/24 au 20/09/24) ..... 34 049,25 \$
  - Facture F24-02658 (27/08/24 au 20/09/24) ..... 1 823,00 \$
- Total avant taxes : ..... 35 872,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 35 872,25 \$ avant taxes à ASDR Canada inc. pour les travaux effectués du 26 août au 20 septembre 2024 dans le cadre du contrat de services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.**

24-10-287

**AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT POUR LE REMPLACEMENT DE L'ANODE SACRIFICIELLE ET DE LA CONSOLE D'ALARME SUR LE RÉSERVOIR À MAZOUT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - 13 970,35 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-08-218, la Ville autorisait l'achat de pièces et d'équipements pour le remplacement de l'anode sacrificielle et de la console d'alarme sur le réservoir à mazout du centre communautaire ;



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Équipements Claude Pedneault nous a fait parvenir la facture # 3519 pour cet achat ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 13 970,35 \$ avant taxes à Équipements Claude Pedneault pour le remplacement de l'anode sacrificielle et de la console d'alarme sur le réservoir à mazout du centre communautaire.**

24-10-288

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SERVICE CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025 »**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de créer des opportunités d'emplois aux étudiants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de main-d'œuvre supplémentaire pendant la période estivale pour le bon fonctionnement des activités ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à demander à Service Canada de verser une subvention à la municipalité pour chacun des emplois étudiants décrits ci-dessous, et ce, dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2025 » (ECC) :**

- 1 coordonnateur aux emplois étudiants ;
- 5 moniteurs de camp de jour ;
- 2 animateurs en sports et loisirs.

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

24-10-289

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN À LA PROGRAMMATION SPÉCIFIQUE » POUR LA PROGRAMMATION 2025 DES VITRINES D'ART**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite poursuivre sa programmation d'expositions dans les vitrines d'art dans le centre communautaire ;



N° de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT la possibilité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la programmation spécifique » auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville doit mandater un signataire afin de signer l'entente à intervenir ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER Mme Karine Lafrenière, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la programmation spécifique » auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec et à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la présente demande.**

24-10-290

### **AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE CANDIDATURE AUX GRANDS PRIX DE LA CNESST 2024**

CONSIDÉRANT QUE la période de dépôt de candidature pour les Grands Prix de la CNESST 2024 pour les entreprises ayant fait preuve d'innovation dans le but de prévenir des accidents de travail se termine le 1<sup>er</sup> novembre ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la Ville de Lebel-sur-Quévillon a été la première dans le Nord-du-Québec et en Abitibi-Témiscamingue à se doter de but en aluminium afin de diminuer les risques de blessures de ses travailleurs à l'aréna ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à déposer une candidature aux Grands Prix de la CNESST 2024 pour son initiative d'achat de buts en aluminium à l'aréna.**

24-10-291

### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉANT SUBSTITUT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2024 ET JANVIER, FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant et d'un maire suppléant substitut pour les quatre prochains mois ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement:**

**DE NOMMER Pierre-Yves Baril, maire suppléant et Charles Goyer, maire suppléant substitut pour les mois de novembre, décembre 2024 et janvier, février 2025.**



N° de résolution

24-10-292

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique pour fonction, en vertu du paragraphe 2 de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3), de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois et aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la police* prévoit dans quel cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 70 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r.7) et qu'il est à la charge des municipalités locales concernées ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et aux modèles de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement ;



N° de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville, l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

24-10-293

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE GROUPE MINIER WINDFALL POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU PROJET MINIER WINDFALL**

CONSIDÉRANT QUE le projet minier Windfall, situé à 115 km à l'est de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, génère des matières résiduelles nécessitant une gestion adaptée pour son développement à long terme, et ce, malgré les efforts de réutilisation, de revalorisation, de recyclage et de compostage déployés ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe minier Windfall doit pouvoir compter sur le lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) de la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour disposer des matières résiduelles ultimes ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse approfondie réalisée par la Ville démontre que le LEET dispose de la capacité nécessaire pour accueillir ces matières résiduelles pour une durée de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties reconnaissent l'importance d'une gestion responsable des matières résiduelles pour la préservation de l'environnement et du bien-être de la communauté et qu'elles s'engagent à collaborer de manière proactive pour gérer ces déchets de façon durable et respectueuse de l'environnement ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec le Groupe minier Windfall concernant la gestion des matières résiduelles du projet minier Windfall au lieu d'enfouissement en tranchée (LEET).**

24-10-294

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU BAIL DE LOCATION AVEC L'ORGANISME « LE SON DU 49° » POUR LA SUITE 100 DU 555, PLACE QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Le Son du 49° » loue la suite 100 du 555, place Quévillon, propriété de la Ville de Lebel-sur-Quévillon et que le bail arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de rédiger un nouveau bail en raison de modifications apportées à certaines clauses administratives ;



N° de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Ville le bail de location avec l'organisme « Le Son du 49° » pour la suite 100 du 555, place Quévillon.**

24-10-295

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 329 INTITULÉ « PROGRAMME DE REVITALISATION – SECTEUR RÉSIDENTIEL »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire promouvoir la construction résidentielle sur son territoire en mettant en place un programme de revitalisation du secteur résidentiel en accordant un crédit de taxes foncières pour les nouvelles constructions résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une municipalité d'adopter un programme de revitalisation d'un secteur de son territoire délimité à l'intérieur de toute zone identifiée à son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'instaurer un tel programme et que le conseil municipal désire le mettre en place sous forme d'octroi de crédit de taxes foncières ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement détermine les critères d'admissibilité au programme de revitalisation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le projet de règlement, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par la greffière ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le règlement n° 329 des règlements de cette ville et intitulé: « Programme de revitalisation – secteur résidentiel » ;**

**ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT :**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. OBJET**

Le présent règlement vise à accorder un crédit partiel sur les taxes foncières pour les nouvelles constructions résidentielles.



N° de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

### ARTICLE 3. SECTEUR VISÉ

---

La Ville de Lebel-sur-Quévillon octroie, selon les modalités établies, un crédit partiel de taxes foncières aux propriétaires de nouvelles constructions résidentielles situées dans les zones où un usage résidentiel est autorisé par le règlement de zonage.

### ARTICLE 4. DÉFINITION

---

Les termes utilisés dans ce règlement ont le sens habituellement attribué, sauf indication contraire.

#### 4.1 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Tout bâtiment principal neuf destiné à des fins résidentielles, habitable à l'année, excluant les résidences secondaires ou saisonnières.

Cette définition inclut notamment les maisons unimodulaires neuves installées en permanence aux endroits permis par le règlement de zonage.

#### 4.2 EXERCICE FINANCIER

Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

#### 4.3 PROPRIÉTAIRE

Personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation au moment de l'octroi du crédit prévu par le présent règlement.

#### 4.4 TAXES FONCIÈRES

La taxe foncière générale imposée par la Ville, mais excluant toutes les autres taxes telles que les taxes foncières spéciales, les compensations et tarifications de toute nature.

#### 4.5 VILLE

Désigne la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

#### 4.6 FIN DES TRAVAUX

Date ou tous les travaux intérieurs et extérieurs, y compris ceux d'engazonnement et de terrassement, sont achevés et validés par l'inspecteur municipal.

### ARTICLE 5. PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

---

5.1. La Ville adopte un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction résidentielle.

5.2. Pour un bâtiment à usage multiple, le crédit sera limité à l'usage résidentiel, comme déterminé par l'évaluateur.

5.3. La période d'admissibilité au programme se termine le **31 décembre 2027** bien que ses effets et avantages puissent s'échelonner au-delà de cette date soit la date correspondant à la fin du troisième exercice.



N° de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

### **ARTICLE 6. TRAVAUX ADMISSIBLES**

---

- 6.1 Sont admissibles les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel et des dépendances intégrées au bâtiment à la date de fin des travaux tels que les garages contigus.
- 6.2 Sont exclus :
- a) Dépendance intégrée au bâtiment résidentiel après la fin de travaux
  - b) Bâtiment secondaire détaché (garage-remise)
  - c) Solarium
  - d) Piscine
  - e) Revêtement d'entrée charretière
  - f) Aménagement paysager
  - g) Travaux de rénovation

### **ARTICLE 7. MONTANT ET DURÉE DU CRÉDIT DE TAXES**

---

La Ville accorde un crédit de taxes après l'émission d'un certificat confirmant par l'inspecteur municipal que tous les travaux intérieurs et extérieurs y compris ceux d'engazonnement et de terrassement sont achevés :

- 7.1 Pour un terrain résidentiel revitalisé (terrain 30 ans et +) avec service pour construction neuve :
- a) 75% des taxes foncières pour la première année
  - b) 55% des taxes foncières pour la deuxième année
  - c) 30% des taxes foncières pour la troisième année
- 7.2 Pour un terrain résidentiel avec service jamais construit :
- a) 65% des taxes foncières pour la première année
  - b) 45% des taxes foncières pour la deuxième année
  - c) 25% des taxes foncières pour la troisième année

### **ARTICLE 8. DÉPÔT D'UN NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION**

---

Le montant de l'évaluation bénéficiant du crédit reste inchangé, sauf si la valeur de l'immeuble (incluant le terrain) diminue, auquel cas le crédit s'appliquera à cette nouvelle valeur lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 9. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

---

Pour bénéficier du présent programme, le propriétaire doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 9.1 Détenir un permis de construction
- 9.2 Se conformer à la réglementation municipale
- 9.3 Ne pas être un organisme gouvernemental ou paragouvernemental
- 9.4 Ne pas être déjà bénéficiaire d'un autre programme d'aide financière ou de subvention de la municipalité





N° de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

### **ARTICLE 10. ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE**

---

**10.1** Le propriétaire s'engage à ne pas vendre, démanteler en partie ou entièrement ou déménager le bâtiment à l'extérieur de la Ville pendant 10 ans.

La période de 10 ans commence le premier jour du mois suivant l'acceptation des travaux par la municipalité.

Si le propriétaire ne respecte pas ses engagements, il doit rembourser à la municipalité une portion du crédit de taxe accordé. Ce montant correspond à 1/120 du crédit total versé, multiplié par le nombre de mois restants jusqu'à l'échéance de l'engagement, en commençant par le mois où le manquement a eu lieu.

**10.2** En cas de transfert de propriété, le crédit n'est pas transféré au nouveau propriétaire à moins que le transfert n'ait lieu entre conjoints ou conjoints de fait et qu'une preuve notariée soit fournie.

### **ARTICLE 11. DISPOSITIONS DIVERSES**

---

**11.1** Le certificat d'occupation délivré par l'inspecteur municipal inscrit le propriétaire au programme. Cependant pour obtenir le crédit, tous les travaux intérieurs et extérieurs, y compris ceux d'engazonnement et de terrassement, doivent être achevés et validés par l'inspecteur municipal.

**11.2** Pour bénéficier du crédit de taxes, le propriétaire doit avoir acquitté toutes les taxes, compensations, redevances et tarifications municipales dues sur l'immeuble visé.

**11.3** Le crédit est accordé après décision finale de toute contestation du rôle de l'évaluation de l'immeuble.

**11.4** Si un bâtiment est utilisé à des fins autres que résidentielles, le droit au crédit de taxes s'éteint à compter de la date du changement d'usage et la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout crédit attribué après cette date.

### **ARTICLE 12. AUTORISATION DE CRÉDIT**

---

Pour que le crédit soit autorisé par le conseil municipal, la demande doit être approuvée par le Service de la trésorerie et inclure les informations suivantes :

- a) Nom du propriétaire
- b) Adresse civique
- c) Le numéro du permis de construction
- d) Une preuve de résidence
- e) Une lettre d'engagement telle que décrite à l'article 10 incluant la déclaration du propriétaire qu'il n'a jamais bénéficié du programme.



N° de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

24-10-296

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 299-1 INTITULÉ « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DES RÈGLES RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL »**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Violaine Audet donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 299-1 intitulé « Amendement au règlement des règles régissant les séances du conseil ».

24-10-297

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 331 INTITULÉ « PAIX ET BON ORDRE »**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Cynthia Lavoie donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 331 intitulé « Paix et bon ordre ».

24-10-298

**VENTE D'ESPACE VERT - 65, RUE DES CÈDRES À MME MARIE-ÈVE MONGRAIN ET M. BRUCE CHABOT**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Mongrain et M. Bruce Chabot ont déposé une demande d'achat pour l'espace vert situé à l'arrière de leur propriété du 65, rue des Cèdres, soit une partie du lot 6 097 191 ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert visé aurait la même largeur que le terrain initial soit 20 m sur une profondeur de 12 m, et ce, pour une superficie approximative de 240 m<sup>2</sup> au coût de 5,12 \$ m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse et discussions, en recommande son acceptation auprès du conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la vente de l'espace vert situé à l'arrière de leur propriété du 65, rue des Cèdres à Mme Marie-Ève Mongrain et M. Bruce Chabot pour la somme de 1 228,80 \$, et ce, selon les conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;**

**QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par les acquéreurs ;**

**QU'une clause d'interdiction de vendre l'espace vert séparément sans autorisation de la Ville soit inscrite aux contrats ;**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou en cas d'incapacité d'agir, leurs représentants légaux à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-10-299

**VENTE D'ESPACE VERT - 67, RUE DES CÈDRES À MME JOLAINE LEVASSEUR ET  
M. MARTIN LÉVESQUE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Jolaine Levasseur et M. Martin Lévesque ont déposé une demande d'achat pour l'espace vert situé à l'arrière de leur propriété du 67, rue des Cèdres, soit une partie du lot 6 097 191 ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert visé aurait la même largeur que le terrain initial soit 19,81 m sur une profondeur de 15,24 m, et ce, pour une superficie approximative de 301,9 m<sup>2</sup> au coût de 5,12 \$ m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse et discussions, en recommande son acceptation auprès du conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la vente de l'espace vert situé à l'arrière de leur propriété du 67, rue des Cèdres à Mme Jolaine Levasseur et M. Martin Lévesque pour la somme de 1 545,75 \$, et ce, selon les conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;**

**QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par les acquéreurs ;**

**QU'une clause d'interdiction de vendre l'espace vert séparément sans autorisation de la Ville soit inscrite aux contrats ;**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou en cas d'incapacité d'agir, leurs représentants légaux à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

24-10-300

**VENTE D'ESPACE VERT - 69, RUE DES CÈDRES À M. PIER-LUC LÉVESQUE-SAUVAGEAU**

CONSIDÉRANT QUE M. Pier-Luc Lévesque-Sauvageau a déposé une demande d'achat pour l'espace vert situé à l'arrière de sa propriété du 69, rue des Cèdres, soit une partie du lot 6 097 191 ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert visé aurait la même largeur que le terrain initial soit 19,81 m sur une profondeur de 18,59 m, et ce, pour une superficie approximative de 368,27 m<sup>2</sup> au coût de 5,12 \$ m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse et discussions, en recommande son acceptation auprès du conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la vente de l'espace vert situé à l'arrière de sa propriété du 69, rue des Cèdres à M. Pier-Luc Lévesque-Sauvageau pour la somme de 1 841,34 \$, et ce, selon les conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;**



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par les acquéreurs ;**

**QU'une clause d'interdiction de vendre l'espace vert séparément sans autorisation de la Ville soit inscrite aux contrats ;**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou en cas d'incapacité d'agir, leurs représentants légaux à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

**24-10-301**

**VENTE DE RÉSIDUS DE TERRAIN SITUÉS À L'ARRIÈRE DU 1120, BOULEVARD INDUSTRIEL  
À 9003-2814 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9003-2814 Québec inc. a déposé une demande d'achat de terrain pour acquérir les résidus de terrain situés à l'arrière de leur propriété du 1120, boulevard Industriel (lot 6 096 851) ayant une superficie d'environ 853,5 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission le jeudi 23 mai 2024, conformément à politique de vente des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert est de 6,40 \$/m<sup>2</sup> et qu'un dépôt de garantie de 10 % de la valeur demandée pour des résidus de terrain en zone industrielle a été déposé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) favorable à la vente des résidus de terrain ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la vente de résidus de terrain situés à l'arrière du 1120, boulevard Industriel, soit le lot 6 096 851, à l'entreprise 9003-2814 Québec inc. pour la somme de 5 462,40 \$ taxes en sus ;**

**QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par l'acquéreur ;**

**QUE les conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon soient inscrites au contrat de vente ;**

**QU'une clause d'interdiction de vendre les résidus de terrain séparément sans autorisation de la Ville soit inscrite au contrat ;**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

**24-10-302**

**NOMINATION DE MME ANIK RACICOT À TITRE DE RESPONSABLE DES SERVICES  
ÉLECTRONIQUES POUR AGIR AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Revenu du Québec exige que la Ville désigne une personne pour agir à titre de responsable des services électroniques dans « Mon dossier pour les entreprises » ;



N° de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**DE NOMMER Mme Anik Racicot responsable des services électroniques et qu'elle est ainsi autorisée :**

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à « clicSÉQUR – Entreprises » ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à « Mon dossier pour les entreprises » et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

24-10-303

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire ;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de M. Michel Simard, il y a lieu de nommer un nouveau membre sur ce comité ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :**

**DE NOMMER Mme Kim Deschênes, adjointe administrative, à titre de membre du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

24-10-304

**AUTORISATION À LA VILLE DE ROUYN-NORANDA D'ACCEPTER, AU NOM DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON, LA PROPOSITION DE SSQ GROUPE FINANCIER (BENEVA) POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE COLLECTIVE DES VILLES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le mandat confié à BFL CANADA avantages sociaux (BFL), afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achat en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achat en assurance collective ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par SSQ Groupe financier (Beneva) ;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par BFL portant sur un contrat de cinq (5) ans, tel que prévu au devis ;

CONSIDÉRANT les recommandations de BFL ;

CONSIDÉRANT QUE la tarification de la première année, d'un montant de 166 316,52 \$ avant taxes pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025, est garantie jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont clairement identifiés par SSQ Groupe financier (Beneva) dans sa soumission ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER la soumission de SSQ Groupe financier (Beneva) pour toutes les protections qui y sont prévues ;**

**QUE ce contrat soit pour une durée de cinq (5) ans maximum, tel que prévu au devis et que la mise en vigueur soit effectuée le 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;**

**D'AUTORISER la Ville de Rouyn-Noranda à octroyer pour et au nom des municipalités et organismes participant au regroupement le contrat indiqué ci-haut selon les dispositions de la Loi.**

24-10-305

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - RÉGULIER INTITULÉ : « AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT ADAPTÉ » DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)**

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ. C. T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) peut accorder des subventions pour fins de transport ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subventions au transport adapté (PSTA), approuvé par la décision du Conseil du trésor du 29 juin 2021, comporte un volet 1 – Régulier : « Aide financière aux organismes de transport adaptés », qui vise à permettre d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celle-ci puisse avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale ;



N° de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 a été retenue sous ce volet et que la ministre accepte de verser à la Ville une aide financière pour lui permettre de financer ses activités en transport adapté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la ville, la convention d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du volet 1 - Régulier intitulé : « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

### **INSCRIPTION**

#### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à l'élection partielle, la greffière confirme avoir reçu de l'élue suivante :

- Mme Cynthia Lavoie, conseillère #2

le formulaire dûment rempli « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » cadrant avec les exigences de l'article 357 et suivants de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le dépôt du formulaire est donc effectué séance tenante et celui-ci sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

24-10-306

#### **APPUI AU GROUPE MINIER WINDFALL DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE BIODIVERSITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a été consultée sur le programme de biodiversité par le Groupe Minier Windfall (GMW) dans le cadre du projet aurifère Windfall ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme agira à titre de projet de compensation pour les pertes d'habitats dans les milieux humides et hydriques, en réponse aux impacts environnementaux de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE les études réalisées dans le cadre de ce programme permettront de mieux comprendre les impacts à long terme des incendies de forêt sur le territoire, offrant ainsi des connaissances précieuses aux utilisateurs du milieu, dont les citoyens à des fins récréatives ;



N° de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE GMW s'est engagé à partager les résultats des études menées avec la communauté, permettant aux citoyens de mieux planifier leurs activités forestières ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**D'APPUYER le Groupe Minier Windfall dans le cadre de son programme de biodiversité et de réaffirmer notre appui à la réalisation du projet aurifère Windfall.**

24-10-307

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES (ARBJ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) POUR LA « JOURNÉE DES AÎNÉS »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal organisera une journée pour les aînés de la Ville de Lebel-sur-Quévillon le 24 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour objectif de :

- Favoriser le vieillissement actif et ainsi instaurer les meilleures conditions possibles afin que les personnes aînées demeurent dans notre milieu de vie et contribuent pleinement au développement économique, social et culturel de Lebel-sur-Quévillon ;
- Soutenir l'implication d'étudiants de l'école secondaire La Taïga afin de favoriser le dialogue et la solidarité intergénérationnels ;
- Briser l'isolement des aînés en contribuant à leur vie active ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) pour l'organisation de la « Journée des aînés » qui se tiendra le 24 janvier 2025 et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

24-10-308

**FÉLICITATIONS À MME STACY-ANN OLIVER, RÉCIPIENDAIRE DU PRIX DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) - ARTISTE DE L'ANNÉE AU NORD-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon reconnaît l'importance de la culture et des arts dans le développement de la communauté et souhaite encourager les artistes locaux et régionaux dans leur cheminement ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Stacy-Ann Oliver a été honorée en recevant le prestigieux prix d'artiste de l'année au Nord-du-Québec, décerné par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), soulignant ainsi son engagement artistique exceptionnel ;





N° de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE ce prix reconnaît la contribution remarquable de Mme Oliver à la scène artistique régionale et sa capacité à inspirer par ses œuvres uniques et son dévouement envers l'expression créative ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite rendre hommage à l'apport de Mme Oliver et à son rayonnement au-delà des frontières de la région ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie et résolu unanimement :**

**DE FÉLICITER chaleureusement Mme Stacy-Ann Oliver pour sa distinction à titre d'artiste de l'année au Nord-du-Québec ;**

**DE SOULIGNER l'implication continue de Mme Oliver envers la communauté, tant par ses œuvres que par son engagement à enrichir la vie culturelle de Lebel-sur-Quévillon et de la région.**

### **INSCRIPTION**

#### **DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

---

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de septembre 2024.

### **INSCRIPTION**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2024**

---

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2024.

### **INSCRIPTION**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de septembre 2024.

### **INSCRIPTION**

#### **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

---

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de septembre 2024.



N° de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**INSCRIPTION**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Un seul citoyen présent dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Suivi sur le dossier du réservoir d'eau
- Information sur l'entente pour l'hébergement des itinérants

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

24-10-309

**RÉSOLUTION**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

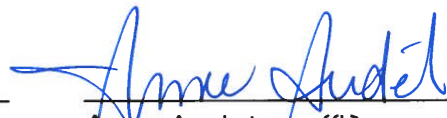
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**QUE la séance soit et est levée à 20 h 48.**

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 24-10-267 à 24-10-309 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Guy Lafrenière, maire

  
\_\_\_\_\_  
Anne Audet, greffière